



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_023 - Contrat de cession avec la COMPAGNIE PANAME PILOTIS pour la pièce de théâtre « Les Yeux de Taqqi ».**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat à conclure entre la COMPAGNIE PANAME PILOTIS - SIRET : 47904074300029, sise 49 rue Pajol - 75018 Paris, représentée par DUCAS Jason en sa qualité de président, et la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Miloud GOUAL,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la COMPAGNIE PANAME PILOTIS pour deux représentations de la pièce de théâtre « Les Yeux de Taqqi » le vendredi 14 février 2025 à 10H et à 14H, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la COMPAGNIE PANAME PILOTIS - SIRET : 47904074300029, sise 49 rue Pajol - 75018 Paris, représentée par DUCAS Jason en sa qualité de président,

PRÉCISE que la dépense d'un montant total de 4 988,50 € HT soit 5 262,87 € TTC pour les frais de représentation est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 25 février 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250225-DEC25\_023-CC  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025